Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_107-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er décembre 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 8 DÉCEMBRE 2025	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **23**	Pouvoirs : **3** | Votants : **26**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	F. GUILLOUËT, F. LETORT, Q. TIZON.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - E. ROGER à G. EDET – J-M. RUS à R. JUTEL.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : H. LEBRETON.			

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

Délibération n° 25-107/ Vente d'un bien communal : surplus de terrain à bâtir, rue des Genêts, YK n°112 et YK n°110p

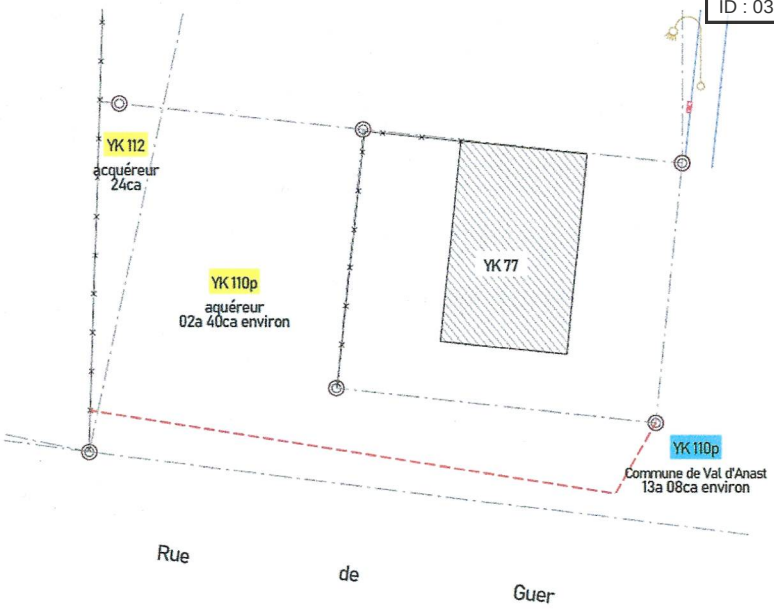
Rapporteur : S. DENIER

Par délibération n° 25-042 dans sa séance du 5 mai 2025, la commune a mis en vente une parcelle de terrain à bâtir (zone UB au Plan Local d'Urbanisme), rue des Genêts à Maure-de-Bretagne, cadastrée section YK n°109 et YK n°111, conformément au plan de division ci-après.



NEOTOA est en cours de vente du bien cadastré YK n° 77 tel que figurant sur le plan ci-dessous. L'acquéreur est Monsieur Joël MENIER, actuellement locataire de ce même bien.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_107-DE



La commune est propriétaire des parcelles cadastrées YK n°112 (24 m²) et YK n°110p (240 m²) telles que figurant sur le plan ci-dessus et Monsieur MENIER se porte acquéreur dès lors qu'il deviendra propriétaire du bien cadastré YK n°77. Ces parcelles sont classées en zone UB au PLU.
La vente se ferait à un prix de 50 € le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
Le Pôle d'évaluation domaniale a été sollicité et estime ce bien à une valeur vénale de 50 € le m², soit 13 200 € pour 264 m², avec une marge d'appréciation de 10 %.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la vente du surplus de terrain à bâtir, rue des Genêts, parcelles cadastrées YK n°112 et YK n°110p, d'une surface de 264 m², au prix de 50 € le m² net vendeur, soit 13 200 €, au profit de Monsieur Joël MENIER, avec faculté de substitution ;
- Dit que la superficie exacte du terrain sera déterminée après intervention du géomètre afin d'établir le plan de division définitif, et servira au calcul définitif du prix de vente total ;
- Précise que les frais d'acquisition (géomètre et notaire) restent à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de vente et tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Hervé LEBRETON.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.